



EXTRAIT du procès-verbal d'une séance du comité exécutif tenue le
3 juin 1999.

Il est

RÉSOLU
99-363

DE DÉPOSER AU CONSEIL, conformément aux dispositions de l'article
82.12 de la Loi sur la Communauté, le rapport suivant de la
Commission de l'aménagement:

"CA-99.003

ATTENDU qu'un moratoire sur l'acquisition d'espaces verts aux
fins d'établissement de parcs-nature a été adopté en 1992,
puis renouvelé en 1995, et qu'il se terminait en décembre
1998;

ATTENDU que les préoccupations économiques et budgétaires
s'avèrent sensiblement les mêmes qu'au moment où le moratoire
a été adopté en 1992;

ATTENDU qu'après vérification, les sites projetés pour
acquisition avant l'adoption du moratoire ne sont pas menacés
à court terme;

ATTENDU que la COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL a un certain
intérêt à s'assurer de la propriété des sites situés dans les
parcs-nature existants, dont l'acquisition n'a pas été
complétée;

LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, lors de sa séance publique
tenue le 20 mai 1999,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De reconduire, pour une période de trois (3) ans, soit
jusqu'au 20 mai 2002, le moratoire sur les acquisitions
d'espaces verts aux fins d'établissement de parcs-nature;

A titre d'exceptions et dans le seul but de consolider les
parcs existants, sous réserve des approbations requises par le
Comité exécutif et le Conseil, d'autoriser:

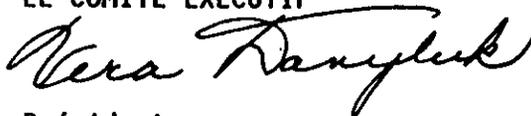
.../2

Rés. 99-363 (suite)

- a) les échanges de terrains;
- b) l'achat de terrains financés par la vente d'actifs des parcs-nature dotés d'une valeur écologique faible ou peu essentiels à la mission du Service de la Mise en valeur du territoire, ou encore dont le coût de mise en valeur s'avère prohibitif.

Ces transactions ne sont autorisées que dans la mesure où leur effet net n'engendre pas de coûts pour la CUM autres que les frais d'expertise et les frais légaux."

LE COMITÉ EXÉCUTIF



Présidente



Secrétaire